

# Séance du mercredi 24 juin 2020

~~~~~

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Le Seure sous la présidence de Monsieur Alain POTTIER, Président ; d'après les convocations en date du 19 juin 2020.

## Présents :

Délégués de Migron : Mme POTTIER Agnès, MM. POTTIER Alain, BUINIER Eric.

Délégués du Seure : Mme CHURLAUD Sylvie, MM. CHASSERIEAU Philippe, ROUDIER Patrick.

Délégués de Villars les Bois : MM. BARUSSEAU Fabrice, FAYS Dominique et CHALIFOUR Robert.

Invités présents : MM. COUSIN Jean-Noël, HANCOCK Christopher et FRANÇOIS Damien.

Invité excusé : Louis CHAGNEAU

Absent : Néant

Monsieur Fabrice BARUSSEAU a été nommé secrétaire de la séance.

## ===== Ordre du Jour =====

- Election du bureau
- Indemnité de fonction aux élus
- Délégation de pouvoir au Président
- Désignation du délégué des élus au Centre National d'Aide Sociale (CNAS)
- Lieux des réunions
- Matériel
- Travail en commun
- Questions diverses

=====

## **1- PROCES-VERBAL** de l'installation du comité syndical et de l'élection du bureau du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Migron-Villars les Bois-Le Seure

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-quatre juin à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure désignés par les organes délibérants des collectivités membres à la suite du renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la Mairie de Migron sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

|                                                        |   |
|--------------------------------------------------------|---|
| Nombre de membres dont l'assemblée doit être composées | 9 |
| Nombre de membres en exercice                          | 9 |
| Nombre de membres qui assistent à la séance            | 9 |

Tous les membres étaient présents.

La séance a été ouverte sous la présidence de Philippe CHASSERIEAU, président qui après l'appel nominal des délégués élus par les assemblées délibérantes, a déclaré installées dans leur fonction de délégués :

|                               |                                           |
|-------------------------------|-------------------------------------------|
| Madame Agnès POTTIER          | Déléguée de la commune de Migron          |
| Monsieur Éric BUINIER         | Délégué de la commune de Migron           |
| Monsieur Alain POTTIER        | Délégué de la commune de Migron           |
| Monsieur Fabrice BARUSSEAU    | Délégué de la commune de Villars les Bois |
| Monsieur Dominique FAYS       | Délégué de la commune de Villars les Bois |
| Monsieur Robert CHALIFOUR     | Délégué de la commune de Villars les Bois |
| Madame Sylvie CHURLAUD        | Déléguée de la commune de Le Seure        |
| Monsieur Philippe CHASSERIEAU | Délégué de la commune de Le Seure         |
| Monsieur Patrick ROUDIER      | Délégué de la commune de Le Seure         |

Monsieur Alain POTTIER, le plus âgé des membres du comité, a pris ensuite la présidence.

L'assemblée délibérante a choisi pour secrétaire Monsieur Fabrice BARUSSEAU et a désigné deux assesseurs Jean-Noël COUSIN et Patrick ROUDIER.

**\*Election du Président**

Le président doyen de l'assemblée, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-10 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'un président, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque membre de l'assemblée délibérante, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins ..... 9
- Bulletins litigieux à déduire  
(articles L.65 et L.66 du Code Electoral) ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés ..... 9
- Majorité absolue ..... 5

A obtenu :

Alain POTTIER, neuf voix (9 voix)

Monsieur Alain POTTIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

**\* Election du premier vice-président**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins ..... 9
- Bulletins litigieux à déduire  
(articles L.65 et L.66 du Code Electoral) ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés ..... 9
- Majorité absolue ..... 5

A obtenu :

Dominique FAYS, neuf voix (9 voix)

Monsieur Dominique FAYS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

**\* Election du deuxième vice-président**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins ..... 9
- Bulletins litigieux à déduire  
(articles L.65 et L.66 du Code Electoral) ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés ..... 9
- Majorité absolue ..... 5

A obtenu :

Patrick ROUDIER, neuf voix (9 voix)

Monsieur Patrick ROUDIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

**Observations et réclamations**

Néant

---

**Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 juin 2020, à 19 heures et 45 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, le membre le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

**2- Indemnité de fonction des Elus**

Monsieur le Président donne lecture au Comité syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des président et vice-présidents des syndicats intercommunaux, issues des articles L.2131-23, L.5211-12 et R 5111-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le comité d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction et les modalités d'applications comme suit :

- à compter du 25 juin 2020, le montant de l'indemnité du président est fixé au taux de 2,67 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation, le montant de l'indemnité de chacun des deux vice-présidents est fixé au taux de 1,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités seront versées aux bénéficiaires mensuellement.

Le montant des indemnités attribuées à chacun sera réactualisé en fonction de l'évolution de l'indice.

La charge de ces indemnités sera partagée entre chaque commune suivant la clé de répartition.

### **3- Délégation de pouvoir au Président**

En application des articles L.5211 et suivants, L.2122 et suivants du Code Général des Collectivités Locales et pour faciliter la bonne marche du SIVOM, le Comité syndical à la possibilité de déléguer au Président un certain nombre de ses pouvoirs.

Le Comité Syndical après en avoir entendu Monsieur le Président, considérant l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration du SIVOM décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Président l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables au SIVOM pour la durée du mandat.

### **4- Désignation du délégué « Elus » auprès du CNAS**

Suite au renouvellement des équipes municipales, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Robert CHALIFOUR.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Robert CHALIFOUR comme délégué du collège des élus auprès du CNAS.

### **5- Lieux des réunions**

L'article L.5211-11 stipule « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Monsieur le Président propose que les réunions aient lieu dans chacune des communes à tour de rôle.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que les réunions du comité syndical se dérouleront dans chaque commune membre dans l'ordre suivant Migron puis Villars les Bois et enfin Le Seure.

### **6- Matériel**

#### **6-1) Entretien divers**

- Camion-goudronneuse : le contrôle technique a fait l'objet d'un rejet. La contre visite est prévue le 26 juin.

- Remorque Simonneau : l'essieu a été remplacé.

- Tondeurs : le tondeur de Villars a une fuite d'huile hydrostatique depuis plusieurs mois. Malgré les prises en charge successives par les Ets TARDY, le problème n'est pas résolu. Une nouvelle tentative de réparation sera effectuée durant la première semaine de juillet.

#### **6-2) acquisition d'un broyeur-débroussailleuse à bras**

Monsieur le Président présente les deux devis concernant l'acquisition d'une épareuse avec la reprise de l'ancien matériel BOMFORT GT508 :

| <i>Entreprises</i> | <i>Matériel</i>        | <i>Prix HT</i> | <i>reprise</i> |
|--------------------|------------------------|----------------|----------------|
| GUENON SAS         | Kuhn Pro-Longer 5683SP | 34 800 €       | 4 000 €        |
| THOUARD SAS        | SMA Puma 2455S         | 32 000 €       | 4 800 €        |

A ce prix, il faudra rajouter les options pour l'adaptation de l'attelage du tracteur Lamborghini Grand Prix et un lot de masse pour alourdir ledit tracteur, soit environ 2 500 €.

Considérant les besoins du SIVOM,

Sur l'avis favorable de la commission qui a reçu les équipes commerciales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'acquisition de l'épareuse proposée par la SAS THOUARD au prix de 32 000 € HT avec la reprise de l'ancien matériel à 4 800 € ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents concernant cette acquisition ;
- dit que les crédits seront portés au budget primitif de l'exercice 2020.

## **7 - Travail en commun**

\* *Mise en œuvre de la grave émulsion :*

- Migron : sera terminé vendredi 26 juin
- Le Seure : Mardi 30 juin (une demi journée)

\* *Point à temps (PATA) :*

- Migron : 7 jours - le lundi 29 juin et du 1<sup>er</sup> au 3 juillet puis du 15 au 17 juillet
- Le Seure : 4 jours - du 20 au 23 juillet
- Villars les Bois : 4 jours - du 27 au 30 juillet

\* les travaux de busage sur le Seure sont fixés au 06 au 10 juillet.

En cas de canicule déclarée par Météo France, les horaires de travail sont fixés de 6h00 à 14h00.

## **8- Questions diverses**

- Eric BUINIER : demande à recevoir le planning annuel récapitulation des agents techniques.

Le prochain comité syndical est fixé au jeudi 02 juillet 2020 à 19h00 à la mairie de Villars les Bois.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 21h00 et ont signé au registre les membres présents.*

Le Président,  
*Alain POTTIER*

Le secrétaire,  
*Fabrice BARUSSEAU*

Les membres du comité syndical,

*Agnès POTTIER*

*Eric BUINIER*

*Dominique FAYS*

*Robert CHALIFOUR*

*Philippe CHASSERIEAU*

*Patrick ROUDIER*

*Sylvie CHURLAUD*